

exactement l'étendue légale de la juridiction de chacune était si bien comprise et acceptée, qu'aucun exemple ne pourrait être cité d'un empiètement quelconque de part ou d'autre. Et nous allons voir maintenant que les luttes subséquentes n'ont pas été dirigées contre l'Eglise catholique, pour arriver à une modification de cet état de choses si bien établi et accepté entre elle et l'Eglise d'Angleterre, mais au contraire contre celle-ci seule, et simplement pour arriver à la dépouiller de son privilège de juridiction exclusive sur tous les protestants et pour faire reconnaître aux diverses autres dénominations protestantes des droits égaux aux siens.

En effet les diverses dénominations protestantes qui n'appartenaient pas à l'Eglise d'Angleterre ne se soumettaient que forcément au privilège que celle-ci réclamait en vertu de l'acte de lord Hardwicke, de célébrer les mariages de tous les protestants, et ces autres dénominations tentaient ouvertement d'amener l'abrogation de ce privilège par l'établissement d'une coutume contraire. Aussi voyons-nous constamment à l'origine du premier régime constitutionnel du pays, les ministres des autres dénominations protestantes célébrer ouvertement les mariages, en dépit des réclamations de l'Eglise d'Angleterre. Et que l'on remarque, cependant, que nul d'entre eux n'élevait, à cette époque, la prétention de célébrer valablement le mariage des catholiques, et que tous se bornaient à réclamer un droit égal à celui de l'église établie, quant au mariage des protestants seulement.

Cependant des doutes ne tardèrent pas à s'élever sur la légalité des mariages ainsi célébrés par ces ministres protestants n'appartenant pas à l'Eglise d'Angleterre, et en 1804, un premier statut fut passé pour les valider, (44 Geo. III, ch. 11.) Cette loi déclare que tous les mariages qui ont été solennisés en cette province depuis le 13 septembre 1759, par quelque ministre de l'Eglise d'Ecosse, ou par quelque personne réputée être ministre de l'Eglise d'Ecosse ou par quelque *ministre dissident protestant* ou par quelque personne réputée tel, ou par quelque Juge de Paix, seront considérés comme valables et légaux. Néanmoins la législature respectant les droits de